

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 586/FE à l'arrêté n° 47 du 16 janvier relatif à la composition de la Commission Consultative des marchés administratifs passés en TFAI, pour le compte de l'Etat.

n° 47

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
2 juillet 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté rectificatif n°311/FE du 7 mai 1968 est rapporté. Art. 2. — L'article III de l'arrêté n° 47 du 16 janvier 1968 est modifié comme suit : Art. 3 nouveau. — Cette commission est composée comme suit : — le Haut-Commissaire adjoint, président — le Trésorier-payeur général, membre — le chef du service des Finances de l'Etat, membre — Je chef du service de l'Aviation civile, membre — le Chef du service pour le compte duquel est passé le marché,membre — directeur du service des Matériels et Bâtiments, membre

Le Haut-Commissaire adjoint,Haut-CommissaireR. GAUGER.